

A retourner par courrier à **Commune de Collombey-Muraz**
Service technique
Rue des Dents-du-Midi 44
CP 246
1868 Collombey-Muraz

Par courriel à **service.technique@collombey-muraz.ch** et **securite@monthey.ch**

Annonce de fin des travaux

Demande de permis d'habiter / d'utiliser / d'exploiter

Conformément aux conditions générales de l'autorisation de construire et à l'art. 55 al. 3 let. b de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 (LC) : « Le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer l'autorité compétente du début et de la fin des travaux. Sont réservés les devoirs d'annonces à d'autres entités, en particulier à l'office compétent en matière de protection civile ».

N° dossier / N° parcelle :

Nom et prénom du requérant :

Objet/type de réalisation :

Nouvelle construction Transformation

Type de bâtiment (individuel, collectif...) :

Nombre d'appartements et nb pièces :

Abri PCI à contrôler : Oui Non

Date de fin des travaux :

Adresse exacte du contrôle :

La demande pour obtenir un rendez-vous pour un permis d'habiter / d'utiliser / d'exploiter doit être adressée au minimum 30 jours avant la visite sur place.

Proposition de 2 dates pour la visite sur place, de préférence les lundi et jeudi entre 08h00 et 11h00 et entre 14h00 et 16h00 :

Le àh..... ou le àh.....

Coordonnées de la personne présente lors du contrôle :

Nom, Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Coordonnées de la gérance ou de l'administrateur en cas de gestion du bâtiment

Raison sociale / Nom, prénom :

Adresse / CP / NPA, localité :

Téléphone :

Courriel :

Les frais du permis d'habiter sont adressés à : architecte propriétaire requérant

Lieu, date :

Signature :

Conformément aux art. 47 al. 1 et 2 de l'ordonnance des constructions du 22 mars 2017 (OC): « Les constructions reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, ne peuvent être occupées ou utilisées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'utiliser. Avant d'habiter ou d'utiliser, le propriétaire doit requérir le permis, lequel est délivré par l'autorité compétente ».

Conditions pour obtenir le permis d'habiter/d'utiliser

Aide-mémoire non exhaustif (vers. 3.10)

PH - Conditions, attestations et informations.docx

- Les façades doivent être terminées « rustiquées » et les échafaudages enlevés.
- Il ne doit plus y avoir de fils électriques, prises provisoires, raccordements sommaires.
- La porte palière doit être posée.
- Les cages d'escaliers et les balcons doivent être terminés, en particulier les barrières de protection qui doivent être posées.
- Les logements doivent être achevés.
- Les accès extérieurs doivent être praticables.
- Les mesures de sécurité incendie doivent être installées et fonctionner.
- Les travaux qui restent à effectuer ne doivent pas gêner les occupants.
- S'il y a des installations de détection incendies et leurs éventuels asservissements, elles seront testées. **Veillez avertir les personnes concernées si nécessaire.**
- Les rappels des ascenseurs seront testés, si existants.
- Les éclairages de sécurité seront testés, si existants. **Veillez informer les personnes concernées qu'il y aura des coupures de courant durant le contrôle.**
- Les conditions et réserves de l'autorisation de construire sont respectées (cantonales, communales, le service de l'action social, etc.).
- La (les) construction(s) est (sont) réalisée(s) conformément aux plans approuvés.
- L'accès à TOUS les locaux doit être garanti durant le contrôle.
- Etc.
- En cas d'empêchement, nous vous prions d'avertir toutes les personnes concernées le plus rapidement possible.
- Le jour du contrôle, pour un **DAQ 1**, il est souhaitable que la personne qui a mis en place le CPI soit présente.
- Le jour du contrôle, pour un **DAQ 2 ou 3**, la personne qui a mis en place le CPI incendie à l'obligation d'être présente.

Document(s)* à remettre **AVANT**** le contrôle et en fonction de l'affectation au format « pdf » ou papier et pour les photos au format « pdf », « jpg » ou papier. **Pas de document photographié.**

Police du feu

- Conduit de fumée et gaine technique de l'IT : attestation de montage, homologation AEAI/EU, photos traversées parties combustibles (attestation à remplir sur <http://www.avsc.ch/ic/login.cfm>).
- Installation thermique (IT) : attestation de montage, homologation AEAI/EU, puissance (quantité et type de fluide frigorigène pour PAC), dessin cheminée de salon, approbation de l'office cantonal du feu (attestation à remplir sur <http://www.avsc.ch/ic/login.cfm>).
- Déclaration de conformité éclairage de sécurité, alimentation de sécurité, signalisation des voies d'évacuation.
- Attestation de conformité de mise en œuvre de l'installation aéraulique avec les homologations des clapets coupe-feu.
- Attestation de conformité de mise en œuvre de l'installation de protection contre la foudre.
- Attestation de conformité de mise en œuvre du(des) mur(s) coupe-feu.
- Déclaration de conformité en protection incendie (doit être remis par le RAQ quand tout est conforme).
- Attestation de conformité de mise en œuvre des panneaux photovoltaïques ou/et thermiques, la surface des panneaux solaires prévue et réellement posée et la puissance en kWc.
- Attestation de conformité de mise en œuvre des obturations (les étiquettes doivent être mises sur les obturations).
- Attestation de conformité de mise en œuvre des bandes coupe-feu (envoyer aussi les photos).
- Attestation de conformité pour la pose de peinture intumescente.
- Attestation de conformité de mise en œuvre de l'installation sprinkler et/ou de détection incendie.
- Attestation de conformité de mise en œuvre et homologation AEAI des portes coupe-feu.
- Attestation de conformité de mise en œuvre de l'exutoire de fumée.
- Attestation de conformité de mise en œuvre de l'ascenseur (monte-charge, installation de transport).
- Le concept de protection incendie et les plans de l'objet contrôlé mis à jour avec les signatures, si des modifications ont été faites.
- Renseignements et informations pour les abris PCI (voir le courriel reçu de la commune).
- Fiches de sécurité des produits des matières dangereuses.
- Etc.
- **Un protocole de montage ou de mise en service n'est pas valable comme attestation.**

Police des constructions

- Attestation de conformité énergétique, si Minergie le certificat.
- Rapport de conformité parasismique.
- Rapport de sécurité OIBT.
- Contrôle d'implantation du géomètre.
- Attestation des verres selon la directive SIGAB 002.
- Attestation de conformité aux normes de la Commune.
- Le plan des canalisations des eaux usées/claires à jour avec les signatures, si des modifications ont été faites.
- Les plans d'architecte et/ou des façades de l'objet contrôlé mis à jour avec les signatures, si des modifications ont été faites.
- Etc.

*restent réservés certains documents - **minimum 48 heures avant le jour du contrôle